



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L’an **deux mil vingt et un, le dix-sept décembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire**.

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE, Mme Delphine BOUDET, M. Laurent MERGEY, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, M. Nicolas PENYS, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents excusés : M. Sébastien VIALARD, Mme Julie VIEILLARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Séverine CHAZAL.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-086 : SITE INTERNET – COMMUNICATION DE LA COMMUNE – CONTRAT (1.1)

Le Conseil décide de retenir l’offre d’ARTEFACT de BRIVE moyennant une dépense unique au début du contrat de 780€ HT, puis un abonnement de 30€ HT/mois. Le contrat conclue est d’une durée de 36 mois.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : INSTAURATION DE LA TARIFICATION SOCIALE A LA CANTINE (7.1)

L’Assemblée, à l’unanimité, décide de mettre en place la tarification sociale à la cantine, avec, comme critère du « quotient familial » en remplacement des tarifs actuels de la cantine. A compter du retour des vacances d’hiver (prévue le 28 février 2022 pour l’année scolaire 2021-2022), et sur toute l’année scolaire 2022-2023, comme suit les tarifs cantine seront les suivants :

Tarifs cantine enfant (pour 1 repas)		
Tranche	Quotient familial (€)	Prix du repas
T1	entre 0 € et 1299 €	1 €
T2	entre 1300 € et 1999 €	2 €
T3	supérieur à 2000 €	2,65 €

Selon les données statistiques de la Caisse d’Allocations Familiales (pour les enfants de 3 à 10 ans sur notre Commune), les familles qui bénéficieraient du tarif social de la première tranche représenteraient 60% des enfants.

Les règles suivantes seront également appliquées : les familles devront fournir aux services de la mairie une attestation « CAF » ou tout autre justificatif de leur quotient familial, à chaque fois que ce sera demandé, et à chaque fois qu’un changement de leur situation modifierait ce dernier. A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif de la dernière tranche (T3).

Concernant le tarif du repas des adultes, je vous propose de le maintenir comme précédemment à savoir :

Tarif cantine adulte (pour 1 repas)	5,50€
-------------------------------------	-------

Concernant l'impact de ce changement sur la facturation mensuelle, je vous précise que la dernière période à comptabiliser sur la base de la délibération du 31/10/2019 n° MA-DEL-2019-076, ira du 01/02/2022 au 11/02/2022. Elle comprendra la cantine et la garderie. La première période de facturation de ces nouvelles dispositions ira exceptionnellement du 28/02/2022 au 31/03/2022. Elle comprendra elle aussi la cantine et la garderie.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-088 : MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DES VALADAS - GESTION DU FONCIER (3.1)

A l'unanimité, pour permettre la régularisation de l'assiette du chemin dit « des Valadas » allant de Chadadias au Moulin de Cessac, les transactions suivantes seront réalisées par actes administratifs :

		acheteur COMMUNE DE PERPEZAC LE NOIR			acheteur GFA DES VALADAS (D) / MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX		
n° provisoire	n° définitif section - n°	vendeurs	superficie en m²	valeur	vendeurs	superficie en m²	valeur
A	D4 n°2164	GLOUTON Jean-Pierre (M. et Mme)	62	31,00 €			
B	D4 n°2165	GLOUTON Jean-Pierre (M. et Mme)	7	3,50 €			
D	D4 n°2135	PEUCH Jean-Pierre (M.)	420	210,00 €			
G	D4 n°2138	PEUCH Jean-Pierre (M.)	243	121,50 €			
E	D4 n°2136	PEUCH Jean-Pierre (M.)	271	135,50 €			
H	D4 n°2139	PEUCH Jean-Pierre (M.)	28	14,00 €			
J	D4 n°2141	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	21	10,50 €			
L	D4 n°2143	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	30	15,00 €			
O	D4 n°2146	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	149	74,50 €			
P	D4 n°2147	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	65	32,50 €			
M	D4 n°2144	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	3	1,50 €			
Q	D4 n°2148	GFA DES VALADAS (D) et MARSALEIX Pierre (M.) (F) ou MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	16	8,00 €			
S	D4 n°2150	MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	4	2,00 €			
T	D4 n°2151	MARSALEIX Pierre (M.) ou les consorts MARSALEIX	1626	813,00 €			
U	D4 n°2152	BESSE Patrice (M.)	393	196,50 €			
V	D4 n°2153	BESSE Patrice (M.)	231	115,50 €			
X	D4 n°2157	BRUGERE Patrice (M.)	201	100,50 €			
AA	D4 n°2160	BRUGERE Patrice (M.)	26	13,00 €			
AC	D4 n°2162	BRUGERE Patrice (M.)	93	46,50 €			
Y	D4 n°2158	BRUGERE Patrice (M.)	446	223,00 €			
AE	D4 n°2155	Indivision BESSE	5	2,50 €			
AG	D4 n°2167				Commune (vente de l'ancien chemin)	879	439,50 €
			4340	2 170,00 €		879	439,50 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION APRES ENQUETE PUBLIQUE (3.5)

Après enquête publique et avis favorable du Commissaire Enquêteur, le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées est approuvé à l'unanimité.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF DE LA JEUNESSE (5.3)

Le conseil, à l'unanimité, décide d'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour une durée de deux ans. Il sera composé de 15 enfants domiciliés sur la commune : 7 scolarisés en CM1 – CM2 et 8 scolarisés en 6^e – 5^e qui seront désignés par l'ensemble des élèves de ces classes habitants sur la commune. M. le Maire désignera un membre du Conseil pour animer ce comité. Cette nouvelle structure sera consultée, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION MALINIE (9.1)

Une nouvelle convention, dans les mêmes termes que la précédente, est avec M. Pierre MALINIE.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : DM N°3 – EQUIPEMENTS 2021 SERVICE TECHNIQUE - CAPTEURS DE CO2 A L'ECOLE – INTERNET ET AMENAGEMENTS DES ESPACES VERTS (7.1)

VIREMENT DE CREDIT INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUALISEES				
Concessions et droits similaires			2051 – OP 002	5 000,00
Autres agencements et aménagements de terrains			21281 – OP 002	10 000,00
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135 – OP 002	9 000,00
Réseaux de voirie	21511 – OP 002	30 000,00		
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158 – OP 002	6 000,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		30 000,00		30 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE 2022 (7.1)

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2021, et ce, avant le vote du budget primitif – budget principal 2022.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT DE 2022 (7.1)

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits au budget de 2021, et ce, avant le vote du budget primitif – budget assainissement 2022.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : CONVENTIONS ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 (8.1)

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les projets d'animations présentés et les conventions correspondantes à conclure.

M. LEJEUNE et Mme CESSAC concernés par la présente, n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-096 : DEMANDE DE SUBVENTION – ANNEE 2021 – AMICALE DES PARENTS D'ELEVES (7.5)

A l'unanimité, Une subvention de fonctionnement de **850€** sera versée à l'association AMICALE DES PARENTS D'ELEVES au titre de l'année 2021.

M. SAGNE, Mme HERCOUET et M. LEJEUNE concernés par la présente, n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

7 VOTANTS
7 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-097 : SYNDICAT DES EAUX - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020 (8.8)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le syndicat des eaux de la région de PERPEZAC LE NOIR ;

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-098 : REMBOURSEMENT D'UN DEPOT DE GARANTIE (7.10)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au remboursement de la totalité du dépôt de garantie de 300€ versé par notre locataire, Mme ROUSSEL.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-099 : CONVENTIONS DE STAGES D'IMMERSION POUR DES ELEVES (8.1)

La Commune accepte de recevoir des élèves de collège ou de lycée, pour des stages d'immersion en milieu professionnel, à la condition que ces stages soient sans gratification et pour une durée inférieure ou égale à 5 semaines consécutifs ou non par année civile.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Mme CESSAC, conseillère, signale des problèmes de ramassage des ordures ménagères. Depuis la mise en place du nouveau calendrier et de la mise en service, pour la Commune, de bacs individuels jaune et marron pour tous, certaines personnes en sont exclues. Elles ne peuvent pas être ramassées devant leur maison et elles n'ont plus accès à des containers collectifs. M. le Maire confirme que les camions du SIRTOM n'ont pas le droit de tourner dans les cours privées.

M. MERGEY, adjoint, informe l'assemblée d'un problème de diffusion des dernières factures du syndicat des eaux. Il explique le cheminement d'une facture, de la saisie au syndicat jusqu'à la distribution. La dématérialisation des échanges avec les services du Trésor Public et un dysfonctionnement informatique ont entraîné la « non diffusion » d'une grande partie des factures du solde de 2021. Une réédition avec distribution par les services du Trésor Public est en cours.

L'Assemblée débat également des évolutions à prévoir au niveau du personnel du service technique.

Les décorations de Noël ont été installées, les colis de fin d'année, préparés par la Commission Sociale, ont été distribués par l'ensemble des élus le weekend du 11 et 12 décembre. 126 colis (9 colis EHPAD - 85 colis individuels - 30 colis couples soit pour 60 personnes) ont été distribués, avec pour cette année, des nouveautés. Il y a un très bon retour avec beaucoup de remerciements de la part des bénéficiaires.

Malgré la crise du COVID19 et l'obligation d'organiser des animations à minima, cette année, les dons récoltés dans notre commune ainsi que la vente des jacinthes et des kalanchoés ont permis de collecter la somme de 655,20€.

Le conseil vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.